

Activité : La Constitution belge, un texte laïque ?

A. Auto-évaluation avant l'activité

 Ce que je dois savoir ou savoir faire	Je regarde comment faire pour bien comprendre les étapes et réaliser la tâche.	Je réalise l'activité et je pose des questions quand j'ai un doute.	Je réalise la tâche sans aide.
Je suis capable de compléter un tableau à double entrée à l'aide d'informations tirées de documents.			
Je suis capable de construire un tableau à double entrée pour comparer un fait d'autrefois et un fait d'aujourd'hui			
Je suis capable de repérer, dans un tableau, des éléments qui changent et les situer à l'aide de repères du temps (comme des faits marquants).			
 Je suis capable de repérer, dans un tableau, des éléments qui ne changent pas et les situer à l'aide de repères du temps (comme des faits marquants).			

B. Consignes

1) **Réalise un tableau** à double entrée qui présente les relations Églises- États dans nos régions aux Moyen Âge, Temps modernes (avec un focus sur le 18^{ème} siècle) et à l'époque contemporaine. Afin de préciser ces relations, tu veilleras à mettre en évidence les éléments suivants :

- les relations Église(s)- État,
- la ou les religion(s) officielle(s) ou reconnue(s),
- l'enseignement,
- la position de nos régions par rapport aux lois progressistes.

- 2) **Complète** le tableau suivant afin de trier les documents en fonction de la période concernée dans chaque document

Moyen Âge	
Temps Modernes	
(Focus 18 ^e siècle)	
Epoque contemporaine	

- 3) Sur la base des docs 1-11, **complète** ton tableau.
- 4) **Entoure** en vert les continuités en ce qui concerne les relations entre l'Eglise catholique, la société et le pouvoir dans nos régions.
- 5) **Trace** un trait rouge pour mettre en évidence une rupture au sein de ces relations.
- 6) **Nomme** et **date** un moment de rupture qui explique ce changement dans la société belge.
- 7) **Nomme** et **date** une rupture qui a permis une période de transition, un changement dans les relations entre l'Eglise catholique, la société et le pouvoir dans nos régions.

C. Documents

1 Cultes reconnus et subventionnés en Belgique



[...] Le bouddhisme n'est actuellement pas reconnu en Belgique mais l'a.s.b.l. 'Union Bouddhique Belge' reçoit néanmoins une subvention.

[Cultes reconnus | Service public federal Justice \(belgium.be\)](#), page consultée le 09-10-24.

5



Lire et écrire sous Charlemagne [vidéo, BNF essentiel, 3.58min]

2

L'**Édit de Worms** est un édit promulgué le 25 mai 1521 par l'empereur **Charles Quint** pour interdire le **luthéranisme**. Il prononce la **mise au ban** de **Martin Luther** et de ses partisans, interdit la diffusion et la lecture de ses écrits (ainsi que de tout autre écrit suspect d'**hérésie**),

WIKIPEDIA, *Edit de Worms*, consulté le 25-09-2025

6



Ducat d'or à l'effigie de Joseph II, 1787 : IOS. II D.G.R.I.S.A. (« Iosephus II Dei Gratia Romanorum Imperator Semper Augustus ») (trad. : « Joseph II par la grâce de Dieu Empereur des Romains toujours auguste »).

3

Les libertés fondamentales [modifier | modifier le code]



Liberté de l'enseignement, Joseph Geefs (1859).

Liberté d'association, Charles-Auguste Fraikin (1859).

Liberté des cultes, Louis-Eugène Simonis (1859).

Liberté de la Presse, Joseph Geefs (1859).

En 1831, le pouvoir constituant prend à cœur d'établir une liste de droits fondamentaux dont disposent tous les Belges. Il s'inspire pour cela de la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen*, des Constitutions françaises successives depuis 1789, [...]

Wikipédia, *Constitution belge*, consulté le 25-09-2025

4

1. La religion catholique demeurera la dominante, et son culte pourra seul être exercé publiquement sur le pied qui se pratique et qui a lieu actuellement.
2. Dans toutes les villes, bourgs et autres lieux où il y aura un nombre suffisant de sujets, pour fournir à la dépense du culte de l'une des deux Religions, connues sous le nom des Protestants, leur exercice privé sera libre.

Edit de tolérance de Joseph II, 12 novembre 1781, Bruxelles.

7



FOUQUET, Jean, Couronnement de Charlemagne dans *Grandes chroniques de France* (1415-1460) (BNF)

Information sur le document 7

Le 25 décembre de l'an 800, le pape Léon III a couronné Charlemagne empereur à Rome. Une alliance stratégique entre l'Église et l'empereur a été alors scellée. Le pape a légitimé le statut de dirigeant de Charlemagne sur l'Empire carolingien, un territoire qui englobait la majeure partie de l'Occident chrétien.

8



24 février 1530, basilique de San Petronio à Bologne : Clément VII couronne Charles V empereur du Saint-Empire romain Gaspard de Crayer Musée Ingres-Bourdelle

11

Un régime d'indépendance réciproque

La Constitution adoptée par le jeune État indépendant en 1831 ne fait référence explicitement ni à la *laïcité* de l'État – l'expression n'existait pas encore –, ni à la *séparation* de l'État et de l'Église. Mais plusieurs articles jettent les bases d'une laïcité politique de l'État et confèrent dès le milieu du XIX^e siècle à l'État belge, dans ses rapports avec les Églises et les communautés religieuses, un statut original au sein des régimes parlementaires, pluralistes et démocratiques qui voient le jour. Elle garantit les grandes libertés démocratiques et la séparation des pouvoirs.

HASKIN Hervé, « La Belgique : l'Etat et les Eglises » in : *De Georges Clemenceau à Jacques Chirac : l'état et la pratique de la Loi de Séparation*, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 39, Villeneuve d'Ascq, 2008 [[OpenEdition source](#), CC]

9

[Dans la seconde moitié du 18^e siècle] Le gouvernement décide de mettre en œuvre une réforme de grande envergure, dont la création d'un réseau officiel de collèges royaux, souvent improprement nommé « collèges thérésiens » par les historiens (Alost, Anvers, Audenarde, Bruxelles, Bruges, Courtrai, Gand, Hal, Herve, Luxembourg, Marche, Mons, Namur, Nivelles, Ruremonde, Tournai et Ypres) constitue le fait le plus marquant. Le gouvernement ne se contente toutefois pas de pourvoir au remplacement des établissements [de la Compagnies de Jésus] supprimés. Il impose à tous les collèges, y compris les établissements confessionnels, un programme d'enseignement unique, dont l'application repose sur l'utilisation des mêmes manuels dans tout le pays.

DUBOIS Sébastien, « Essais sur l'éducation nationale à la fin du règne de Joseph II » dans *Bulletin de la commission royale d'Histoire*, 169, 2003, p.168-169.

10

L'adhésion à la Réforme [[modifier](#) | [modifier le code](#)]

Après avoir défendu solidement l'orthodoxie romaine avec des théologiens comme Jean Briard et Jacques Latomus, et s'être opposée à Luther, Louvain n'échappa pas à l'influence du calvinisme qui y fut rapidement étouffé dans l'œuf. En 1540, cinquante personnes sont soumises à l'Inquisition et beaucoup s'enfuirent, dont le géographe Mercator.

- 1540 : Gemma Frisius, premier professeur de mathématiques de l'université, enseigne l'héliocentrisme à Louvain.

La réaction anti-protestante [[modifier](#) | [modifier le code](#)]

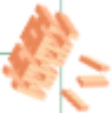
- 1545 : après cet intermède réformé, l'université exige de ses étudiants de prêter serment de haine au luthéranisme et d'adhérer totalement à la doctrine de l'Église catholique romaine.

Wikipédia, Université de Louvain, consulté le 25-09-2025

D. Structuration des apprentissages

Thème principal :		
	Espace géographique concerné	
	Période (dates et éventuellement étapes) et faits (événement, phénomène)	
	Acteur.rices	
	Focus sur la multiculturalité (ex : nature des interactions entre différentes communautés, rapport avec le pouvoir)	
	Héritages	
	Vocabulaire spécifique	
En lien avec la philosophie et la citoyenneté, je retiens :		

E. Auto-évaluation après l'activité

Ce que je dois savoir ou savoir faire	Je regarde comment faire pour bien comprendre les étapes et réaliser la tâche.	Je réalise l'activité et je pose des questions quand j'ai un doute.	Je réalise la tâche sans aide.	Je réalise la tâche et je partage mes astuces avec mes camarades.
 Je suis capable de compléter un tableau à double entrée à l'aide d'informations tirées de documents.				
Je suis capable de construire un tableau à double entrée pour comparer un fait d'autrefois et un fait d'aujourd'hui				
Je suis capable de repérer, dans un tableau, des éléments qui changent et les situer à l'aide de repères du temps. 				
Je suis capable de repérer, dans un tableau, des éléments qui ne changent pas et les situer à l'aide de repères du temps. 				
Je suis capable d'annoter un tableau : entourer une continuité, mettre en évidence une rupture, un changement ...				

Mon prochain défi



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Cet outil/situation d'apprentissage a été conçu(e) par le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) et ses équipes.

Toute reproduction, par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite, sauf exception dans le cadre de l'enseignement et/ou de la recherche scientifique, dans le respect du livre XI titre 5 relatif au droit d'auteur du Code de droit économique.

Il est également interdit d'en faire usage à des fins commerciales, notamment sur les réseaux sociaux.